

DROIT DU TRAVAIL
DROIT DES SOCIÉTÉS
CRÉATION ET TRANSMISSION
D'ENTREPRISE
FISCALITÉ ET PATRIMOINE
DROIT DES CONTRATS
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
RÉSOLUTION AMIABLE DES LITIGES
CONTENTIEUX DES AFFAIRES
SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL
DROIT PUBLIC
FORMATION
ENVIRONNEMENT
COMMERCE INTERNATIONAL

AVOCATS ASSOCIÉS

Corine ANDRIEUX
Nathalie BAILLY
Frédéric BLAISE
Maryline BUHL
Alexia CADIX
Armin CHEVAL
Olivier COLNAT
Thibaut CUNY
Catherine EDELENYI
Cyrille GUENIOT
Charlène MANGIN
Hervé MONTAUT
Anny MORLOT
Mickaël MUNIN
Philippe SESTER

AVOCATS

Pauline BARREAU
Anne CHARLIQUART
Leyla DUYGULU
Géraldine EMONET
Cécile GEORGEON
Vincent LARRORY
Alice MARCHAL
Audrey REMY
Pierre WEIRIG

AVOCATS SENIOR COUNSEL

Jacques BROUILLET
Claude NOEL

AVOCATS ASSOCIÉS GROUPE ACD

Anne-Sophie BOUR
Lionel HOUPERT
Caroline PORTIER
Séverine VALENT
Olivier VILLETTE

AVOCATS HONORAIRES

Didier-François APOSTOLO
Catherine CLOQUET
Robert COLAS
Pierre-Jean GUARDIOLLE
Dominique PIERSON
Christian RENY



I) LOIS ET REGLEMENTATION

- A partir du 1er octobre les titres restaurants passent à 25 euros et peuvent être utilisés pour des achats alimentaires
Décret publié le 30/9 et ce jusqu'au 31/12/23
- La loi de finances rectificative du 17/8 permet la monétisation des jours de RTT /l'exonération de la prise en charge (facultative) des frais de transport public/l'activité partielle prolongée pour les personnes vulnérables etc...
LS 29/9
- Accord du 30/5/22 chez ADECCO en faveur de l'emploi des handicapés.
LS 29/9
- Les accords collectifs ont été en hausse en 2021 surtout dans les branches (1063 + 5 %)
Et dans les entreprises +0,9 % avec 76 820 accords ou avenants.
LS 29/9/22
- Les Allocations aux demandeurs d'emploi et aux préretraités depuis le 1/7.
LS du 21/9
- La loi sur le pouvoir d'achat du 16/8/22 présentée en deux dossiers des liaisons sociales des 23 et 26/9 avec notamment :
 - la prime de partage de la valeur /le déblocage exceptionnel de l'épargne salariale /l'intéressement possible par décision unilatérale dans les entreprises de moins de 50 salariés/ la réduction des cotisations sociales patronales sur les heures supplémentaires /l'utilisation plus souple des titres restaurants /la renégociation des minima salariaux inférieurs au SMIC dans de nombreuses branches
 - la déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) /la revalorisation anticipée(de 4%) de plusieurs prestations sociales au 1/7/22 /une réduction ou exonération de certaines cotisations pour les indépendants

- Un salarié disposant d'un CET peut cependant monétiser ses jours de RTT....s'il ne les a pas encore comptabilisés sur ce CET. Telle est la réponse du ministère du travail donnée à Liaisons sociales No du 10/10
- La rubrique protection sociale complémentaire du Bulletin officiel de la SS (BOSS) est devenue opposable depuis le 1/9/22.
La Semaine sociale Lamy du 3/10 publie 8 tableaux récapitulatifs des décisions prises par le BOSS
- Utilisation de son véhicule personnel à des fins professionnelles : L'employeur peut déduire l'indemnité forfaitaire kilométrique dans les limites fiscales publiées
Et en cas d'utilisation d'un véhicule électrique LE MONTANT DE L'INDEMNITE KILOMETRIQUE EST MAJORE DE 20%.
(Info ACD 6/10)

II) RELATIONS INDIVIDUELLES

- Droit d'expression
 - Un salarié ne peut être sanctionné. Sauf abus ! Or dans le cas d'espèce, le fait que la supérieure hiérarchique ait eu sa santé altérée telle que constatée par un médecin, ne suffit pas à caractériser un abus
Cass soc 21/9/22. No 21-13.045.
LS 4/9
 - Le salarié ne peut employer des propos salaces, ou à caractère sexuel , ni à l'égard de ses collègues ni envers des partenaires commerciaux de l'entreprise
Cass soc 12/7/22. No 21- 14 777
- 416 CDD successifs d'usage avec France télévision ? L'entreprise est condamnée à payer les périodes interstitielles suite à la déqualification des CDD en CDI
Cass soc 14/9/22 No19-22 923
- L'employeur qui modifie la proportion des heures de nuit et de jour, doit obtenir l'accord du salarié
Cass soc 14-9-22 - No 21-13.015
- En l'absence de visite médicale périodique l'employeur doit être condamné pour non-respect de son obligation de sécurité.
Cass soc 14-9-2022. No21-10-608
- Le licenciement pour inaptitude est nul si la lettre de licenciement ne mentionne pas l'impossibilité de reclassement.
Cass soc 14-9-2022. No 21-14.719

- Pas d'obligation d'informer le salarié de sa possibilité de demander une précision du motif de son licenciement indiqué sur la lettre ?
C'est effectivement la première fois que la Cour de cassation a jugé ainsi Le 29/6/22 No 20-22.220
Une décision défavorable au salarié mais que la cour considère conforme à la loi dès lors que la lettre de licenciement formule des « motifs suffisamment clairs et précis »

III) RELATIONS COLLECTIVES

- Temps partiel : un avenant autorisé par certains accords de branche (en application de la loi du 14/6/2013 art L 31 21-22 du code du travail),de prévoir « un complément d'heures temporaires » ne peut porter la durée du travail à la durée légale de 35H. Sous peine d'être requalifié en CDI - Casson 21/9/22 No 20-10701. Décision que Franck Morel (cabinet Flichy Grangé conteste)
LS 4/10
- L'autorité de la chose jugée au pénal, s'étend au mode de preuve admis au civil :donc le salarié ne peut le contester devant le CPH. Cass Soc 21/9/22 No20- 16 841.
LS 4/10
- Un écart de rémunération ne peut être justifié par un diplôme que si celui-ci est nécessaire pour le poste
Cass soc 14/9/22. No 21-12.175. LS 4/10
- Un syndicat peut demander en référé la suspension du règlement intérieur en raison du défaut de consultation des IRP. Selon la cour de cass 21/9/22. No 21-10 718 c'est possible mais pas pour demander la nullité.
SS Lamy Du 3/10
- Licenciement économique ? Le juge doit apprécier l'existence d'au moins un indicateur économique énuméré par l'artL1233-3.
Cass soc 21-9-22. No20-18.511
- Licenciement d'un salarié protégé
Dès lors qu'il a été autorisé par l'autorité administrative, le juge judiciaire ne peut apprécier la cause économique ni le respect de l'obligation de reclassement.
Cass soc 21/9/22 No19 -12.568
- Restructuration
La consultation obligatoire du CSE sur cette question, n'est pas subordonnée à une consultation préalable sur les orientations stratégiques. C'est la première fois que la cour de cass se prononce ainsi le 21/9 No20-23 660.
LS 30/9

- UN TOURNANT DE NOTRE LÉGISLATION ? LA MALADIE PENDANT LES CONGES PAYÉS DOIT ENTRAINER LEUR PROLONGATION POUR COMPENSER
Ainsi en a jugé la cour d'appel de Versailles le 18/5/22 No19/03230
Cet arrêt, assez peu commenté si ce n'est par la jp sociale Lamy du 7/10, prend en compte l'interprétation téléologique des textes (c'est-à-dire en fonction de leur finalité) par la CJUE et la directive 2003/88
Nul doute que de nombreuses entreprises ignorent ce tournant considérant qu'elles ne doivent pas accorder ce report en considération du PRINCIPE DE LA CAUSE PREMIÈRE jusqu'alors invoqué, à savoir que l'employeur s'en tient à appliquer les règles en vigueur lors de la première cause de la situation !
- Licenciement économique
Le même poste de reclassement peut être proposé à plusieurs salariés - Cass soc 11/5/22. No21-15.250.
jp sociale Lamy du 23/9
- Les salariés ont toujours la possibilité de voter blanc ou nul pour les élections professionnelles, même si le protocole d'arrêté électoral ne le prévoit pas
Mais l'art L 65 du code électoral précise que ces bulletins n'entrent pas dans la détermination des suffrages exprimés ! Ils doivent seulement être annexés au procès-verbal des résultats (art 66 du même code
JP Sociale Lamy du 7/10

Jacques Brouillet

Avocat au barreau de Paris

Cabinet ACD

07 88 03 21 63